



SARCENAS

— Le Col de Porte —

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 mars 2026

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

Délibération n° 260320-04

Délibération portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Présidente : Annie PRAT

Présents : Annie PRAT, Sylvain DULOUTRE, Chantal DURANTON, Sébastien ODDOS, Jean-Luc PESLE, Marie-France CROIX, Pierre HILY-BLANT, Yann DAVIN, Aldric MATHIEU, Mathilde POPINEAU, Cécile CHANEAC

Secrétaire de séance : Cécile CHANEAC

Excusés ayant donné pouvoir :

Absents :

▲ 04. Délibération portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses dispositions relatives aux droits de préemption et au droit de priorité, lorsque ces droits ont été institués sur le territoire communal ;

Vu l'élection du maire en date du 20 mars ;

Considérant qu'il y a intérêt, pour la bonne marche de l'administration communale, à déléguer au maire certaines attributions du conseil municipal afin de faciliter la gestion courante des affaires de la commune ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er – Délégations consenties au maire

Le conseil municipal délègue au maire, pour la durée de son mandat, et dans le strict respect de ses prérogatives, les attributions suivantes :

Emprunts

De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Marchés publics et accords-cadres

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Assurances

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;

Cimetière

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Dons et legs

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Frais et honoraires

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Droit de préemption urbain

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Actions en justice et transactions

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Accidents impliquant des véhicules municipaux

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Droit de préemption commercial

D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Associations

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Demandes de subventions

De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Autorisations d'urbanisme sur les biens communaux

De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Loi du 31 décembre 1975

D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Admissions en non-valeur

D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre

Annie PRAT
Maire de Sarcenas



